

Lecture et adoption des procès-verbaux des 21, 24 et 25 fructidor (7, 10 et 11 septembre), lors de la séance de la 3ème sans-culottide an II (19 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption des procès-verbaux des 21, 24 et 25 fructidor (7, 10 et 11 septembre), lors de la séance de la 3ème sans-culottide an II (19 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 284;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16260_t1_0284_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Mon fils est mort les armes à la main, dit l'autre. Il a contribué à assurer nos succès. Un père vraiment républicain pourroit-il le regretter ?

Quel sort plus beau pouvoit être réservé à mon fils, dit celui-ci : Ah ! loin de moi ces regrets qui ne pourroient que flétrir les lauriers qui ornent sa tombe.

Si mon fils fût mort pour le service d'un roi toujours ingrat, dit celui-là, j'en serois inconsolable : mais il s'est sacrifié pour la patrie. Ah ! cette réflexion ne me laisse concevoir d'autre regret que celui de ne pouvoir espérer une aussi belle fin.

Le même héroïsme existe dans l'âme des citoyennes. L'amour même, cette affection qui l'emporte quelquefois chez elles sur les droits de la nature, le cède à leur attachement, à leur dévouement sublime à la patrie.

Celui que le sort des armes m'a enlevé, dit l'une, m'étoit bien cher ; mais mon pays me l'est encore plus. Je dois donc m'abstenir de ces regrets, que mon époux lui-même désapprouveroit, s'il pouvoit en être le témoin.

Mon mari a fait son devoir, dit une autre : j'aime encore mieux m'en voir privée, et savoir qu'il est mort digne du beau nom de républicain.

Les esclaves m'ont ravi mon époux, dit une troisième : toute fière du sort glorieux qui a terminé ses jours, je ne lui donnerai point de regrets ; mais je le vengerai, autant qu'il dépendra de moi, d'une manière digne de lui. Il me reste deux fils en bas âge ; je leur inspirerai de bonne heure la haine des tyrans, contre lesquels je veux qu'ils dirigent leurs premiers efforts.

Vertueuse républicaine, pourrions-nous lui dire avec assurance ; tes projets de vengeance resteront sans effet, mais tes vœux n'en seront pas moins accomplis : avant que tes enfants soient en état de les combattre, les tyrans auront cessé d'exister ; car lorsqu'un peuple comme le peuple français se prononce aussi fortement pour la liberté, il est impossible que les tyrans ne disparaissent pas bientôt de dessus la terre.

Voici les actions héroïques qui ont eu lieu pendant le siège de Valenciennes.

Cinquième bataillon d'infanterie légère.

Le citoyen Duquesne, chasseur dans la huitième compagnie du cinquième bataillon d'infanterie légère, ayant eu la jambe droite mutilé d'un coup de boulet, le 10 fructidor, deuxième année républicaine, sous les murs de Valenciennes, le citoyen Duval, chirurgien-major, vole à son secours, mais lorsqu'il alloit faire l'amputation de sa jambe, Duquesne éloigne ses camarades qui s'empressoient à aider le chirurgien dans son opération ; il les engage à retourner à leur poste ; resté seul avec le chirurgien, Duquesne tient lui-même les bandages avec ce courage qui n'appartient qu'aux enfans de la liberté. L'amputation faite, Duquesne dit avec enthousiasme : « Ce n'est pas ma jambe que je regrette, mais c'est de me trouver en ce moment dans une totale impuissance d'aller avec mes camarades délivrer

Valenciennes des esclaves des despotes qui le souillent depuis longtemps. »

Je certifie les faits ci-dessus rapportés véritables, le commandant en chef du bataillon (18).

*Signé, DUVAL, chirurgien,
et GAILLARD, chef de bataillon.*

Le 9 fructidor, deuxième année républicaine, cinq chasseurs du cinquième bataillon d'infanterie légère, nommés Cousin, caporal, Joannot, Vanormalle, Buotte et Desmarets, voyant les esclaves des tyrans sortir de Valenciennes avec une pièce de quatre pour reprendre le poste dont s'étoit emparé la veille le susdit bataillon, au pas de charge et aux cris redoublés de *vive la République*, volent vers cette horde ennemie avec une telle intrépidité, que les canonnières n'eurent que le temps de sauver leur pièce, dont un cheval fut tué, et furent forcés d'abandonner aux chasseurs leurs pistolets et tous leurs effets.

Certifie les faits ci-dessus véritables.

Le commandant en chef du bataillon (19).

Signé, GAILLARD.

DUQUESNOY : Je saisis cette occasion pour vous prouver ce que peut la malveillance. On disait ces jours derniers que j'ai désorganisé cette armée ; cela est faux, et la discipline y est telle, que les poules des paysans se promènent dans le camp (20).

9

On lit les procès-verbaux des 21, 24 et 25 fructidor ; la rédaction en est adoptée (21).

10

Monnel, rapporteur du comité des Décrets, fait part de l'impossibilité dans laquelle se trouve ce comité d'envoyer un extrait du procès-verbal de la séance du 2 thermidor, demandé par la commune de Rennes, attendu que ce procès-verbal n'a pas encore été déposé. Il annonce également que depuis le premier fructidor jusqu'au 20, il n'en a été déposé aucun (22).

Un membre [MONNEL] propose, au nom du comité des Décrets, un décret pour l'accélération de la rédaction des procès-verbaux ; il est adopté ainsi qu'il suit :

(18) *Bull.*, 3^e jour s.-c. ; *Débats*, n° 730, 562-563 ; *J. Univ.*, n° 1762 ; *Gazette Fr.*, n° 1762 ; *Ann. Patr.*, n° 628 ; *F. de la Républ.*, n° 440.

(19) *Bull.*, 3^e jour s.-c. ; *Débats*, n° 730, 564 ; *Ann. Patr.*, n° 628.

(20) *J. Perlet*, n° 727. ; *Mess. Soir*, n° 762 ; *F. de la Républ.*, n° 440 ; *Gazette Fr.*, n° 993.

(21) *P.-V.*, XLV, 336. *J. Perlet*, n° 727.

(22) *Rép.*, n° 274.